

Délibération N°2026.007 LE 31 MARS 2026 A 18H30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 25 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, M. Teddy LABBENS, Mme Julie VERLEENE, M. Nicolas FROMENT, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

REPRESENTE : M. Benoit LIENARD par M. Maxime GOUBET

est désigné secrétaire de séance : Mme Julie VERLEENE

Objet : Désignation du délégué local pour le C.N.A.S - College Des Elus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 et suivants relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics,

Vu la délibération du 19 septembre 1987 portant adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente désigne notamment un délégué issu du collège des élus,

Considérant que deux candidatures ont été présentées : Mme Dominique KOLACZYK et M. Nicolas FROMENT,

Considérant qu'après vote, Mme KOLACZYK a obtenu 3 voix et M. FROMENT a obtenu 12 voix,

Considérant la nécessité de procéder à cette désignation,

Après en avoir délibéré et élu à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Est désigné en qualité de délégué élu de la collectivité auprès du CNAS :

M. Nicolas FROMENT

Article 2 :

Le délégué élu représente la collectivité au sein des instances du CNAS.

À ce titre, il :

- Participe aux assemblées générales du CNAS et prend part aux votes,
- Contribue à la définition des orientations de l'action sociale proposée par le CNAS,
- Assure la représentation politique de la collectivité au sein de l'association,
- Veille à la bonne articulation entre les prestations du CNAS et la politique sociale de la collectivité.

Il n'exerce pas de mission de gestion directe des prestations au profit des agents, celles-ci relevant des services du CNAS et, le cas échéant, du correspondant agent désigné par la collectivité.

Article 3 :

Le délégué élu est désigné pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle désignation.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au CNAS.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,
Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance,
Julie VERLEENE

